



Je suis une structure employeur du secteur privé

Quelles sont les démarches administratives pour l'embauche d'un-e apprenti-e?

- Faire une **Déclaration Préalable à l'Embauche** (DPAE) auprès de l'URSSAF 8 jours avant l'embauche.
Je peux la faire via Internet : www.due.fr (code confidentiel d'accès obtenu auprès de l'URSSAF)

- **Le contrat d'apprentissage** en 3 étapes :
 1. Télécharger le Pré-contrat d'apprentissage dans :
« Espace de téléchargements / Espace employeurs » :
<http://www.cfasat-poitou-charentes.fr/espace-telechargement/10>

Remplir le document dans son intégralité et le retourner au CFA
 2. Le CFA vous adresse le CERFA pré-rempli
Vérifier les informations pré-remplies
 3. Adresser par voie postale le contrat d'apprentissage, CERFA n°10103*06, en **3 exemplaires originaux signés par l'apprenti-e et la structure employeur** à :

CFA SAT Animation Tourisme Poitou-Charentes
50 rue Charles Darwin – 79000 NIORT

- Prendre rendez-vous auprès de la Médecine du Travail pour la **visite médicale obligatoire à l'embauche** de l'apprenti-e. Cette visite doit être programmée dans les 2 mois qui suivent l'arrivée du jeune dans la structure employeur.

Attention à savoir !

- Si l'apprenti(e) possède **déjà un diplôme de niveau supérieur** à celui préparé, sa rémunération initiale sera automatiquement d'une seconde année de formation.

Pour tous renseignements complémentaires :
Virginie Neveu au 05 49 73 29 24 ou virginie.neveu@i2sat.fr

